



Direct energie veut m'imposer des frais abusif

Par **chrysalide**, le **17/03/2010 à 22:17**

Bonjour, je suis abonnée chez direct énergie depuis plusieurs mois pendant lequel je n'ai eut aucun problème et je paie mes factures par chèque. Ce matin j'ai reçu un courrier de leur part accompagné d'une autorisation de prélèvement dont je vous copie l'essentiel ici :
Madame XXXXXXX, Vous réglez actuellement vos factures par chèque, Titre interbancaire de paiement, virement ou un autre moyen de paiement que le prélèvement automatique. Nous vous informont que conformément à vos conditions générale de vente, tout autre mode de règlement que le prélèvement automatique vous sera facturé à compter du 12/04/2010 à hauteur de 2,50€ HT (soit 2,99€ TTC) par facture. Depuis l'ouverture du marché de l'énergie, en 2004 pour les professionnels et en 2007 pour les particuliers, direct énergie oeuvre tous les jours pour vous garantir des tarifs compétitifs et pour proposer des offres respectueuses de l'environnement. Nous restons fidèles à cet engagement ! Aussi nous vous encourageons vivement à opter pour le prélèvement automatique :
- Plus simple
- Plus économique
- Plus écologique
Plus un débat sur la mensualisation
Tout cela m'a un peu contrariée , ont ils le droit de facturer des frais par ce que je ne paie pas par prélèvement ? Cela me semble totalement aberrant et abusif . Je remercie les personnes qui pourront m'éclairer sur ce sujet .